

CONDITIONS DE CONTRIBUTION PHOTOGRAPHIQUE À LA RUBRIQUE « LA PHOTO » DE REFLETS D'ALLIER

Article 1 : ORGANISATION DE LA CONTRIBUTION PHOTOGRAPHIQUE

Le Département de l'Allier situé 1 avenue Victor Hugo – BP 1669 – 03016 MOULINS Cedex, met en place une contribution photographique à la rubrique « La photo » du magazine départemental « Reflets d'Allier ».

Elle est accessible par Internet à l'adresse suivante :

<http://www.allier.fr/176-reflets-d-allier.htm>

Cette contribution se déroule dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : CONTRIBUTION PHOTOGRAPHIQUE A REFLETS D'ALLIER

La contribution est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions par les participants, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. Le Département de l'Allier se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement les présentes conditions, et se réserve le droit d'effectuer directement ou indirectement toutes les vérifications nécessaires concernant les participants.

La contribution est ouverte à toute personne physique quel que soit son âge et sa nationalité. Dans l'hypothèse où le participant est une personne physique mineure, elle déclare et reconnaît qu'elle a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant. La preuve de cette autorisation peut être exigée par le Département.

Article 3 : DEROULEMENT DE LA CONTRIBUTION PHOTOGRAPHIQUE

Le participant doit se connecter et s'inscrire sur le site www.allier.fr – rubrique : « Reflets d'Allier » où il doit renseigner et valider, dans les parties réservées à cet effet, les informations nécessaires. Chaque participant s'engage à respecter les conditions d'utilisation de sa contribution en cochant la case « J'ai pris connaissance et j'accepte les conditions d'utilisation ».

Puis il doit déposer sa photo en haute définition en pièce jointe du formulaire de participation sur le site (1 photo par contribution). En retour, il lui est adressé un mail confirmant sa participation.

La photo prise par le participant doit être une création personnelle et originale du département de l'Allier, ne comportant aucune personne identifiable. Il doit les droits de propriété intellectuelle du cliché fourni.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées. Par conséquent, il est aussi responsable de leur modification. Toute participation incomplète et/ou toutes informations incohérentes ou erronées, ne sera pas prise en compte.

Le Département de l'Allier se réserve le droit d'exclure tout participant dans le cas où il constaterait une quelconque tricherie et/ou fraude (y compris non commise par le participant lui-même) associée aux/à la photo(s) du participant.

Article 4 : INFORMATIONS SUR LES PHOTOS

Les photographies acceptées peuvent être en couleur ou en noir et blanc mais seulement en format numérique. Les fichiers doivent être adressés uniquement en haute définition, en jpeg et dimensionnés dans un format paysage. Le poids maximum de la photo ne doit pas excéder 250Mo.

Le participant doit mentionner le titre de la photo, la localisation du cliché avec une légende. Toute photographie n'étant pas prise dans le département de l'Allier est éliminée. Le titre n'est pas un critère de sélection de la photo et peut être adapté par la rédaction du magazine départemental en fonction de ses besoins éditoriaux.

Chaque participant inscrit ne peut voir qu'une seule de ses photos éditée dans le magazine départemental « Reflets d'Allier ».

La photo ne doit pas comporter de contenus :

- à caractère violent, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard des tiers, personne physique ou morale ;
- pouvant constituer une apologie de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, apologie du nazisme, apologie de crimes ou de délits, contestation de l'existence contre l'humanité ou de génocides reconnus, atteinte à la dignité de la personne humaine ;
- incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle vraie ou supposée, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation ou une religion déterminée ;
- constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale (graphique, œuvre d'art, etc.), une marque, un logo, un modèle déposé, etc. ;
- portant atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées sur la photo.

Article 5 : SELECTION DES CLICHES

Des représentants de la direction de la communication et du Département de l'Allier se réunissent un mois et demi avant la parution de chaque numéro pour statuer et retenir la photo.

Les photos sont évaluées sur des valeurs artistiques (créativité et esthétique), leur pertinence et leur originalité par rapport au thème traité.

Article 6 : DROIT ET UTILISATION DES PHOTOS

Les participants cèdent à titre non exclusif et gratuitement au Département de l'Allier les droits de diffusion, de reproduction et de représentation de leurs photos pour les usages suivants : parution dans le magazine départemental « Reflets d'Allier », exploitation sur les réseaux sociaux du Département et le site Internet du Département de l'Allier.

Les droits ainsi cédés le sont sous réserve d'une utilisation par le Conseil Départemental pour illustrer ses actions de communication à des fins promotionnelles et publicitaires, sur le plan national et international, sous toutes les formes existantes, hors exploitation commerciale, sans que cela lui confère droit à une rémunération, indemnisation.

Cette autorisation de diffusion, de reproduction et de représentation est accordée pour la durée des droits d'auteur, soit 70 ans. (loi n° 97-283 du 27 mars 1997 du code de la propriété intellectuelle).

Chaque participant garantit qu'il détient les droits d'auteur relatifs à sa photographie. Les participants s'engagent à ce que leurs photos ne portent pas atteinte au respect de la vie privée et au droit à l'image.

Le Département de l'Allier décline toute responsabilité quant au droit à l'image et aux conditions restrictives d'utilisation de la photographie.

En cas de non-respect du droit à l'image, le Conseil Départemental de l'Allier s'engage à retirer la photo concernée sans délai.

Article 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Toutes les informations que le participant communique en remplissant le formulaire sur le site www.allier.fr sont destinées uniquement au Département de l'Allier et à la rédaction de « Reflets d'Allier ».

Il est entendu qu'en application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004 le contributeur dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, le contributeur doit adresser sa demande par écrit au Conseil Départemental de l'Allier – Direction de la Communication – 1 avenue Victor Hugo – BP 1169 – 03016 Moulins cedex.

En application de l'article 22 de la loi n°2004-801 du 6 août 2004, la constitution du fichier contenant les données à caractère personnel relatives aux participants a fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Article 8 : DUREE – MODIFICATIONS

Le Conseil Départemental se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre, ou annuler cette rubrique sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE – RESEAU INTERNET

La contribution à la rubrique « La photo » du magazine départemental « Reflets d'Allier » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Le Conseil Départemental décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs hébergeant les photos, de la ligne téléphonique ou toute autre connexion technique.

Article 10 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la contribution photographique « La photo de Reflets d'Allier » doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Département de l'Allier - Direction de la Communication - 1, avenue Victor Hugo - B.P. 1669 - 03016 MOULINS Cedex.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution des présentes conditions d'utilisation.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Lyon.

**FORMULAIRE DE PARTICIPATION PHOTOGRAPHIQUE
A LA RUBRIQUE « LA PHOTO » DE REFLETS D'ALLIER**

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

nom : prénom :

date de naissance (facultatif) :

code postal : commune

adresse e-mail : @

téléphone (facultatif) :

J'ai pris connaissance et j'accepte les conditions d'utilisation relatives à ma contribution à la rubrique « la photo » du magazine départemental « Reflets d'Allier » (en cliquant sur la case à cocher).